

## **Placer l'accessibilité numérique au cœur des systèmes d'information pour en tirer tous les bénéfices.**

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 impose que les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent soient rendus accessibles aux personnes handicapées. Cependant, faute de dispositif concret d'application, l'effet de cette loi en ce qui concerne l'accessibilité numérique est infime au regard des attentes, des besoins de personnes et des Entreprises. L'accessibilité numérique est régulièrement abordée comme un supplément au cours des processus de développement de produits et de services.

Pour que l'accessibilité numérique soit mise en œuvre de façon efficace, il faut savoir :

- que l'accessibilité numérique concerne tous les handicaps,
- qu'il faut traiter l'accessibilité numérique en amont, en incluant la formation générale des responsables techniques et en la prenant en compte des les premières phases de conception.

Pour en savoir plus : <http://www.brailenet.org/>  
[http://www.brailenet.org/accessibilite/presentation\\_cnrs/presentation.html](http://www.brailenet.org/accessibilite/presentation_cnrs/presentation.html) - (8)